

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 20h30, en mairie, le conseil municipal de la commune d'Alos-Sibas-Abense, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre IRIART, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2025

Etaient présents : IRIART Jean-Pierre, UTHURRY Dominique, ELIÇABE Yves, PARADIS Sébastien, ELIÇABE Nicolas UTHURRY Jean, ELISSONDO Annie, DUBOIS Béatrix, IRIART Hélène, CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa

Absent excusé : SALLABERRY Alexis

Secrétaire de séance : ELIÇABE Yves

Délibérations à l'ordre du jour

- DCM 2025_04_01 : VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2025
- DCM 2025_04_02 : VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2025 annule et remplace
- DCM 2025_04_03 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2025
- DCM 2025_04_04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025
- DCM 2025_04_05 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR COMMUNE AMORTISSEMENT DES ETUDES REALISEES N'AYANT PAS DONNE LIEU A DES TRAVAUX- annule et remplace-
- DCM 2025_04_06: SERVICE GRALL : CONVENTION UTILISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LA CAPB

DCM 2025_04_01 : VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2025

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
fixe les taux d'imposition **pour l'année 2025** comme suit :

	Pr mém. Taux Année 2024	Taux votés 2025	Bases 2025	Produits 2025
F. N. B :	34,87 %	35,92 %	16.300	5.943
F. B :	26 %	26,78 %	373.500	101.517
T.H	9,11%-	10,22%	202.200	22.667
TOTAL	130.127€			

DCM 2025_04_02 : VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2025- Annule et remplace-

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
fixe les taux d'imposition **pour l'année 2025** comme suit :

	Pr mém. Taux Année 2024	Taux votés 2025	Bases 2025	Produits 2025
F. N. B :	35,92 %	36.46%	16.300	5.943
F. B :	26,78 %	27.18%	373.500	101.517
T.H	10,22%	11.21%	202.200	22.667
TOTAL	130.127€			

DCM 2025_04_03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal,

Vote le Budget Primitif de l'exercice 2025 dont les recettes s'équilibrent :

En Investissement à la somme de 430 702.43€

En Fonctionnement à la somme de 488 072,88€ (avec 119 529.43€ pour financer l'investissement)

DCM 2025_04_04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Le conseil municipal Vote les subventions suivantes pour l'exercice 2025

65748	A.P.E BASABURUA	150,00
65748	AAPPMA BASABURUA	50,00
65748	ACCA ALOS	100,00
65748	ALGARREKIN BIZIA	150,00
65748	AMICALE LAIQUE HAUTE SOULE	300,00
65748	ATHARRAZTARRAK	380,00
65748	AZIA	300,00
65748	BASABURUKO IHAUTERIAK	230,00
65748	COMITE FETES ABENSE	300,00
65748	COUTURIERES DU COEUR	150,00
65748	ECOLE Jeanne D'ARC OGEC	992,00
65748	HEMEN	150,00
65748	INTEGRAZIO BATZORDEA	150,00

65748	RADIO MENDILILIA	76,00
65748	SOLIDARITE TARDETS	500,00
65748	XIBEROKO BOTZA	76,00
65748	ZIBERO SPORT TARDETS	700,00
		2
65748	HABITAT SUD ATLANTIC	638,00
65738	MAYOTTE	1000

DCM 2025_04_05 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE – AMORTISSEMENT DES ETUDES REALISEES N'AYANT PAS DONNE LIEU A DES TRAVAUX – (annule et remplace la précédente délibération prise avec le même objet).

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'Assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties (tome1 – instruction budgétaire et comptable M57) au maximum sur :

- 5ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas à avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, le Maire propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Décide que les subventions d'équipement versées seront amorties comme suit :

30 ans pour financer des Biens immobiliers ou des installations ou des réseaux

Précise :Que les subventions versées d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros sont amorties sur une durée d'un an. Que les écritures d'amortissement seront inscrites et constatées au budget suivant l'enregistrement de la dépense.

DCM 2025_04_06 : SERVICE GRALL : CONVENTION UTILISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LA CAPB

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.

L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.

Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.

Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.

Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.

L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).

La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.

Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.

La société Glorytech ambitionne un développement mondial.

La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;

Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT

Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT

Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1er janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **approuver** les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- **autoriser** le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.